



Assemblée générale

Distr. générale
11 juillet 2011
Français
Original: anglais

Conseil des droits de l'homme

Dix-huitième session

Point 6 de l'ordre du jour

Examen périodique universel

Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel

Îles Salomon*

* L'annexe au présent rapport est distribuée telle qu'elle a été reçue.

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
Introduction.....	1–4	3
I. Résumé des débats au titre du processus d'examen.....	5–78	3
A. Exposé de l'État examiné.....	5–29	3
B. Dialogue et réponses de l'État examiné.....	30–78	6
II. Conclusions et/ou recommandations.....	79–82	14
III. Engagements exprimés par l'État examiné.....	83	22
Annexe		
Composition of the delegation.....		23

Introduction

1. Le Groupe de travail sur l'Examen périodique universel, créé conformément à la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme en date du 18 juin 2007, a tenu sa onzième session du 2 au 13 mai 2011. L'examen concernant les Îles Salomon a eu lieu à la 6^e séance, le 4 mai 2011. La délégation des Îles Salomon était dirigée par Peter Shanel Agovaka, Ministre des affaires étrangères et du commerce extérieur. À sa 10^e séance, tenue le 6 mai 2011, le Groupe de travail a adopté le rapport concernant les Îles Salomon.
2. Le 21 juin 2010, afin de faciliter l'examen concernant les Îles Salomon, le Conseil des droits de l'homme a constitué le groupe de rapporteurs (troïka) suivant: Jordanie, Maurice, États-Unis d'Amérique.
3. Conformément au paragraphe 15 de l'annexe à la résolution 5/1, les documents ci-après ont été établis en vue de l'examen concernant les Îles Salomon:
 - a) Un rapport national/exposé écrit présenté conformément au paragraphe 15 a) (A/HRC/WG.6/11/SLB/1);
 - b) Une compilation établie par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH) conformément au paragraphe 15 b) (A/HRC/WG.6/11/SLB/2);
 - c) Un résumé établi par le HCDH conformément au paragraphe 15 c) (A/HRC/WG.6/11/SLB/3 et A/HRC/WG.6/11/SLB/3/Corr.1).
4. Une liste de questions préparée à l'avance par la République tchèque, la France, la Lettonie, les Maldives, la Slovénie et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a été transmise aux Îles Salomon par l'intermédiaire de la troïka. Ces questions peuvent être consultées sur le site Extranet de l'Examen périodique universel.

I. Résumé des débats au titre du processus d'examen

A. Exposé de l'État examiné

5. Dans sa déclaration liminaire, la délégation des Îles Salomon a affirmé que les droits de l'homme étaient un principe fondamental solidement ancré dans la Constitution et a salué l'aide apportée par d'autres gouvernements, des partenaires de développement et la société civile dans la promotion et la protection des droits de l'homme aux Îles Salomon.
6. La paix et la réconciliation étaient l'un des thèmes prioritaires du pays, qui traversait toujours une phase de pacification et de reconstruction au lendemain des troubles sociaux qu'avait connus la nation et qui avait duré cinq années entre 1998 et 2003. Même si une grande place était accordée aux réformes structurelles, législatives, sociales et économiques, les dommages causés par les troubles continuaient de peser sur l'exercice et la réalisation des droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels des citoyens.
7. Les Îles Salomon n'étaient pas non plus épargnées par les effets du réchauffement de la planète et des changements climatiques, qui entraînaient une dégradation de l'environnement, un amenuisement des ressources, une insécurité alimentaire, des conflits économiques et sociaux et une pauvreté croissante.
8. Les Îles Salomon ont participé à l'Examen périodique universel avec ouverture d'esprit, en partageant les informations sur les progrès réalisés dans la promotion des droits de l'homme, et se sont engagées à profiter du dialogue pour en tirer des enseignements. La délégation a remercié les partenaires du développement pour leur soutien dans l'élaboration

de l'Examen périodique universel, et en particulier l'Équipe ressource du Pacifique pour les droits régionaux du secrétariat de la Communauté du Pacifique (parrainée par le Gouvernement des Pays-Bas), le secrétariat du Forum des Îles du Pacifique, le Bureau régional pour le Pacifique du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) et le secrétariat du Commonwealth.

9. L'une des mesures les plus urgentes à prendre était la ratification des protocoles facultatifs à la Convention relative aux droits de l'enfant, que les Îles Salomon avaient déjà signés, et qui constituait une tâche prioritaire dans le plan d'action du Gouvernement pour 2011.

10. La délégation a fait état de son engagement et rendu compte des efforts qu'elle déployait en ce moment pour soumettre ses rapports périodiques au Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et au Comité des droits de l'enfant, et admis qu'elle était en retard dans la soumission des rapports en vertu du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale. Le Gouvernement envisageait de créer un comité des traités pour veiller au respect de ses obligations en termes d'établissement de rapports.

11. Si les Îles Salomon n'avaient pas encore entièrement donné suite aux observations finales du Comité des droits de l'enfant de 2003, elles les avaient en revanche incorporées dans leur politique nationale pour l'enfance.

12. Dans le cadre des engagements de la région Pacifique, les Îles Salomon avaient adopté le Pacte de Cairns conclu en 2009 lors du Sommet du Forum des Îles du Pacifique, dans lequel la violence à l'encontre des femmes était dénoncée comme un phénomène généralisé et largement passé sous silence. Le Pacte décrivait en outre les violences sexuelles et sexistes comme un problème de sécurité humaine et un facteur de déstabilisation pour les communautés et les sociétés. C'est à partir de là qu'avait été mis sur pied le Groupe de référence sur les violences sexuelles et sexistes afin d'appuyer les efforts déployés au plan interne.

13. Les Îles Salomon étaient attachées au Plan Pacifique, et plus particulièrement à l'objectif stratégique 12.5, aux termes duquel l'engagement de la région en faveur des droits de l'homme passait par «la ratification, l'établissement de rapports et l'application des traités», et aussi la Stratégie régionale du Pacifique sur le handicap. Elles adhéraient en outre aux principes des objectifs du Millénaire pour le développement et à la Déclaration «Un monde digne des enfants».

14. La déclaration des droits était ancrée dans le chapitre II de la Constitution de 1978. Le projet de constitution fédérale proposait une déclaration des droits élargie, englobant les droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels. Il prévoyait en outre une commission nationale des droits de l'homme.

15. Les Îles Salomon avaient voté des lois, adopté des politiques et mis sur pied des plans d'action et des lignes directrices visant à guider l'application des droits de l'homme. À ce propos, il avait été fait référence en particulier à la loi sur l'administration de la preuve de 2009, qui abolissait le témoignage corroborant dans les accusations de violence sexuelle et s'appuyait sur la réputation sexuelle ou le passé des plaignants comme élément de preuve pouvant mettre en doute leur crédibilité. En 2009, le Gouvernement avait adopté l'Étude sur la sécurité et la santé des familles, laquelle révélait une prévalence très marquée de la violence domestique, de même qu'un rapport de référence pour l'avènement d'un futur sans violence, sans mauvais traitements et sans exploitation des filles et des garçons. Il s'était en outre montré sensible aux recommandations contenues dans un rapport sur l'exploitation sexuelle des enfants aux abords des zones d'exploitation forestière.

16. En 2010, le Gouvernement avait approuvé la politique nationale pour l'égalité des sexes et la promotion de la femme, qui fixait des objectifs prioritaires en termes d'égalité entre les sexes et de promotion des femmes, ainsi que la politique nationale d'élimination de la violence à l'encontre des femmes. La délégation a rendu compte des politiques axées sur l'application de la Convention relative aux droits de l'enfant, notamment la politique nationale de l'enfance (jusqu'à 18 ans) et la politique nationale de la jeunesse (de 14 à 29 ans).

17. Pour les quatre années à venir, les droits de l'homme devaient constituer une partie des principes directeurs de la Coalition nationale pour une politique gouvernementale de réforme et de progrès. Cette politique visait à susciter des avancées économiques et sociales qui soient de nature à assurer des conditions et des opportunités égales à tous. Elle visait plus spécifiquement à promouvoir l'égalité entre les sexes et la pleine participation des femmes.

18. La délégation a également évoqué les institutions jouant un rôle déterminant dans la promotion des droits de l'homme, telles que le Bureau du Commissaire général aux comptes, le Bureau du Médiateur et la Commission des normes de conduite, et a salué la Mission d'assistance régionale aux Îles Salomon pour le rôle qu'elle jouait dans le renforcement des capacités de ces institutions. La Commission pour la vérité et la réconciliation a également été créée en 2009, avec le mandat de promouvoir l'unité nationale et la réconciliation.

19. Les Îles Salomon ont remercié les délégations des questions soumises par avance et ont apporté des réponses tout en relevant quelques-unes des difficultés rencontrées.

20. La délégation a rendu compte de l'approbation d'une politique nationale fixant des mesures stratégiques et précisant l'approche transversale des efforts à déployer pour prévenir la violence faite aux femmes, protéger les victimes et poursuivre les auteurs. Cette politique reconnaissait en outre le besoin d'une autonomisation sociale, politique et économique importante des femmes. Des progrès avaient également été faits en termes de projets de loi axés sur la traite des êtres humains, les mesures de protection des victimes de violence au foyer, ainsi que la réforme législative devant permettre d'agir contre la maltraitance, la négligence et l'exploitation des enfants.

21. S'agissant de la promotion de la participation des femmes au processus décisionnel, la délégation a évoqué la politique nationale pour l'égalité des sexes et la promotion de la femme. Des mesures importantes avaient été prises pour promouvoir et accroître la participation des femmes dans la politique, la prise de décisions et la direction. S'agissant des femmes, de la paix et de la sécurité, un mouvement prenait forme en ce moment visant à la mise au point d'un plan national d'action positive et de soutien destiné à renforcer la participation des femmes.

22. S'agissant de la question de la propriété foncière, la délégation a indiqué que c'était l'une des causes profondes des troubles civils qu'avait connus la nation entre 1998 et 2003. Le Gouvernement a lancé le programme de réforme constitutionnelle en 2000 précisément dans le but de s'attaquer à ce problème. Le travail dans le cadre de cette réforme avait bien avancé et des données étaient à présent recueillies au niveau des provinces concernant le projet de constitution fédérale de 2009. Par ailleurs, le Gouvernement avait élaboré une politique de réforme agraire et mis sur pied une unité de réforme agraire travaillant en consultation avec les groupes de propriétaires fonciers afin de déterminer les limites tribales et de cartographier les différents territoires concernés. Une commission d'enquête avait également été constituée en 2007 pour examiner la question des transactions foncières et des propriétés perdues à Guadalcanal et procédait à présent à des audiences à propos des terres abandonnées. Ces initiatives demanderaient du temps avant de donner des résultats, mais elles avaient au moins le mérite d'avoir été engagées.

23. S'agissant des progrès réalisés par la Commission pour la vérité et la réconciliation, surtout en termes de ce qui avait été accompli pour créer les conditions sociales devant conduire à la paix à long terme, la délégation a indiqué que les commissaires avaient été nommés en 2009 et que les opérations avaient commencé en 2010. Des progrès significatifs avaient été faits à la suite d'audiences publiques nationales et provinciales et aussi d'audiences à huis clos pour les victimes des «tensions».

24. La délégation a fait observer que le changement climatique était un sérieux problème. Le Ministère de l'environnement, de la conservation, de la météorologie et de la gestion des catastrophes avait été établi, tandis qu'une politique nationale de l'environnement avait été mise en œuvre pour encadrer les politiques de développement tant sectorielles que transsectorielles.

25. Pour ce qui concernait l'institution nationale des droits de l'homme, cela dépendait de l'adoption du projet de constitution fédérale. Les Îles Salomon étaient cependant disposées à explorer la possibilité de créer une institution nationale des droits de l'homme qui ne soit pas tributaire de l'adoption du projet de constitution fédérale.

26. La délégation a indiqué que le contexte culturel de la société salomonienne n'admettait pas les relations homosexuelles. Toute décision d'abroger les dispositions du Code pénal condamnant les relations sexuelles entre adultes consentants du même sexe devrait faire l'objet de consultations. Cependant, aucune demande n'avait été soumise à la Commission de la réforme législative dans le cadre de la révision du Code pénal à l'effet d'abroger de telles dispositions.

27. Pour conclure, les Îles Salomon ont fait observer qu'elles disposaient de structures et d'institutions travaillant à l'intégration des droits de l'homme; cependant, elles avaient aussi à s'occuper d'une série de priorités concurrentes et devaient s'accommoder de ressources limitées. Elles en appelaient à la communauté internationale pour qu'elle les aide à explorer la stratégie à mettre en œuvre pour que les citoyens puissent continuer d'exercer pleinement leurs droits. La délégation a salué les initiatives de l'Équipe ressource du Pacifique pour les droits régionaux du secrétariat de la Communauté du Pacifique en vue de la création d'une commission régionale des droits de l'homme qui puisse renforcer les initiatives nationales de promotion et de protection des droits de l'homme.

28. Les Îles Salomon ont annoncé qu'elles adressaient une invitation permanente à tous les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales des Nations Unies afin qu'ils puissent se rendre dans le pays.

29. Les Îles Salomon ont fait savoir qu'un comité de coordination serait créé aux fins de surveiller l'application, le suivi et l'activité d'établissement de rapports au lendemain de l'Examen périodique universel.

B. Dialogue et réponses de l'État examiné

30. Au cours du dialogue, 28 délégations ont fait des déclarations. Les recommandations formulées à cette occasion sont contenues dans le chapitre II du présent rapport.

31. Le Canada a salué l'adoption de politiques et de plans conçus pour remédier à un certain nombre de difficultés relatives aux droits de l'homme, ainsi que l'annonce d'une invitation permanente aux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales. Il s'est dit préoccupé par le fait que les lois n'étaient pas appliquées, mais aussi par la corruption persistante et le phénomène persistant et répandu de la discrimination à l'encontre des femmes et des filles, des enfants de certaines minorités ethniques et des enfants handicapés, et par les pratiques endémiques de violence domestique et de maltraitance des enfants,

passant notamment par le travail, l'exploitation et la prostitution des enfants. Le Canada a fait des recommandations.

32. Cuba a constaté que les Îles Salomon étaient confrontées à de graves difficultés, dont les causes étaient à chercher dans la crise économique mondiale et les graves problèmes environnementaux, mais aussi dans d'autres faits qui tenaient à l'injustice de l'ordre économique international. Il a noté par ailleurs que le pays était confronté à un conflit ethnique et que le retour à la normalité avait exigé de gros efforts. Cuba considérait néanmoins que le pays avait consenti des efforts significatifs pour réduire au minimum les effets néfastes de ces circonstances, en notant en particulier les mesures prises pour assurer l'éducation et améliorer les services à la population. Il a en outre pris note du Plan national pour la santé 2010-2015 et de la collaboration entre les deux pays aux fins d'améliorer les services de santé et de former des professionnels dans ce domaine. Cuba a fait des recommandations.

33. L'Algérie a félicité les Îles Salomon pour avoir depuis toujours soutenu les initiatives dans le domaine des droits de l'homme au niveau régional et pour les efforts déployés par le Gouvernement dans les secteurs de la santé, de la jeunesse et de l'éducation. Elle a fait part de sa conviction que le pays continuerait de progresser dans le cadre de l'application de la Stratégie nationale de développement 2011-2015. Elle s'est dite consciente des contraintes auxquelles avaient à faire face les petits États insulaires en développement dans le contexte des effets néfastes des changements climatiques et de la crise économique, et a rappelé l'importance de la coopération internationale. L'Algérie a fait une recommandation.

34. L'Irlande a salué les efforts déployés par les Îles Salomon pour renforcer les droits de l'homme, notamment par le biais du Cadre stratégique d'orientation politique 2008-2010 et la création de la première Commission pour la vérité et la réconciliation du Pacifique. Elle a également salué l'engagement pris au cours de l'Examen d'adresser une invitation permanente aux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales, de même que l'initiative visant à créer une institution nationale des droits de l'homme. Elle a demandé quelles initiatives étaient prévues et ce que pouvait faire le pays pour répondre aux changements climatiques. L'Irlande a en outre demandé quels progrès avaient été faits dans l'élaboration de plans pluriannuels en vue de guider l'activité de renforcement de capacités de l'appareil judiciaire et de la police. L'Irlande a fait des recommandations.

35. L'Australie a félicité les Îles Salomon pour leur conduite des élections nationales en 2010 et a réitéré son soutien à une réforme future. Elle s'est dite satisfaite de l'annonce d'une invitation permanente aux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales, a reconnu les avancées du pays dans le renforcement de son système judiciaire et a noté l'importance de consolider ces avancées, sachant que la Mission régionale d'assistance devait se retirer. Elle a noté que la violence sexiste restait un vrai problème dans le pays. Elle s'est félicitée du fait que les Îles Salomon restaient déterminées à ce que justice soit rendue aux victimes des «tensions» grâce à la prorogation du mandat de la Commission pour la vérité et la réconciliation jusqu'en 2012. Elle a fait des recommandations.

36. La Norvège a regretté que les adolescents ne disposent pas d'informations adéquates en matière de santé et n'aient pas davantage accès aux services de soins de santé, notamment en matière de santé génésique. Elle s'est dite également préoccupée par les rapports selon lesquels les filles pouvaient être mariées en échange d'une somme d'argent. Elle a relevé que le pays conservait dans sa législation des peines sanctionnant les rapports sexuels entre adultes consentants du même sexe. La Norvège s'est dite satisfaite des efforts déployés pour mettre fin à la violence à l'encontre des femmes et lutter contre l'analphabétisme. Elle a fait des recommandations.

37. La Hongrie a félicité les Îles Salomon d'avoir créé la Commission pour la vérité et la réconciliation et a pris acte des mesures prises dans le sens de l'égalité entre les sexes, notamment à propos des pratiques juridiques érigeant les agressions sexuelles en infraction. Elle s'est cependant dite préoccupée par le nombre croissant de cas de discrimination sexiste et de violence à l'encontre des femmes et a souligné que les possibilités de recours en justice étaient inexistantes, ce qui perpétuait l'inégalité entre les sexes. Elle a pris note de ce qui avait été fait pour assurer le bien-être des enfants, tout en estimant que la protection de ces derniers pourrait encore être améliorée par l'interdiction des châtiments corporels, de la maltraitance et de la violence au sein du foyer, à l'école et dans tous les autres contextes. La Hongrie a fait des recommandations.

38. Le Brésil s'est félicité des progrès accomplis dans le pays en dépit des contraintes qu'exerçaient la pauvreté, le chômage et les changements climatiques. Il s'est dit encouragé par la possibilité que les Îles Salomon atteignent les objectifs du Millénaire pour le développement sur le plan de l'éducation primaire pour tous. Il a également salué les mesures législatives récentes visant à assurer la protection des réfugiés. Le Brésil a cependant pris note des rapports selon lesquels les violences domestiques et sexistes à l'encontre des femmes et des enfants restaient un problème majeur. Il a en outre noté avec inquiétude que l'âge de la responsabilité pénale et l'âge minimum fixé pour le travail des enfants restaient peu élevés. Le Brésil a fait des recommandations.

39. La France a noté avec satisfaction que la Commission pour la vérité et la réconciliation avait entamé ses travaux en 2010. Elle a également souligné que, si l'éducation primaire était gratuite, elle n'était toujours pas obligatoire, que le nombre de filles fréquentant l'école était peu important et que les enseignants qualifiés étaient rares. Elle a pris note des préoccupations exprimées par le Comité des droits de l'enfant concernant l'âge peu élevé de la responsabilité pénale. Elle s'est également dite inquiète des cas nombreux de violence domestique et du fait que le Code pénal érigeait en infraction les relations sexuelles entre adultes consentants du même sexe.

40. La Thaïlande a pris note des efforts déployés par les Îles Salomon pour promouvoir et protéger les droits de l'homme en dépit des nombreuses contraintes existantes. Elle a salué l'annonce d'une invitation permanente adressée aux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales. Elle a pris acte des dispositions prises par le pays pour renforcer ses institutions nationales, notamment par les modifications apportées en 2009 à la loi sur l'administration de la preuve. Elle a cependant dit partager les inquiétudes de certaines organisations internationales concernant les pratiques et les lois discriminatoires à l'encontre des femmes et des filles. Elle a en outre relevé la discrimination frappant d'autres groupes vulnérables. La Thaïlande a fait savoir qu'elle se tenait prête à continuer de coopérer avec les Îles Salomon au renforcement de capacités en termes de ressources humaines dans le secteur public. Elle a fait des recommandations.

41. En répondant à d'autres questions et commentaires, la délégation a remercié les orateurs de leurs commentaires, de leurs conseils et de leurs recommandations. Elle a fait observer que certains points avaient déjà été abordés dans la déclaration liminaire et dans les réponses fournies aux questions soumises par avance.

42. La délégation a pris note des recommandations portant sur la ratification des instruments relatifs aux droits de l'homme que les Îles Salomon n'avaient pas encore signés ou ratifiés et a rassuré les pays sur le fait que les Îles Salomon feraient le nécessaire dans ce sens.

43. À propos des commentaires du Canada, les Îles Salomon ont admis que le Code pénal en vigueur, sanctionnant la défloration d'une femme par la menace, l'association aux actes d'un ménage permettant la défloration d'une fille de moins de 15 ans, la détention d'une personne dans un bordel et l'obtention et la disposition de mineurs à des fins

immorales ne visait que les filles et les femmes, et que certaines infractions se limitaient aux rapports sexuels proprement dits.

44. La délégation a reconnu que la loi ne réprimait pas l'intégralité des activités liées à la prostitution des enfants. Les peines prononcées restaient peu importantes et les enfants n'étaient pas protégés contre le risque de se voir poursuivre pour prostitution. Les normes contenues dans le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants étaient mises à profit pour élaborer des recommandations de réforme dans ce domaine, bien que les Îles Salomon n'aient signé que le seul Protocole. La Commission de la réforme législative envisageait également l'introduction d'une infraction portant sur la vente d'enfants aux fins d'exploitation sexuelle.

45. À propos des observations faites par Cuba au sujet des efforts axés sur la promotion des droits des femmes, des enfants et des handicapés, la délégation a évoqué les progrès à faire dans le cadre de la politique nationale actuelle d'élimination de la violence faite aux femmes, aux jeunes et aux enfants, ainsi que la politique concernant les personnes handicapées.

46. La Constitution ne garantissait pas l'accès aux soins de santé. Cependant, le projet de constitution fédérale comportait une section consacrée aux soins de santé en son article 47. La délégation a saisi cette occasion pour remercier le Gouvernement cubain d'avoir accueilli nombre de jeunes Salomoniens étudiant la médecine à Cuba. Cuba avait également envoyé aux Îles Salomon des médecins et d'autres personnels médicaux chargés d'alléger ou d'éliminer quelques-uns des problèmes de santé se posant dans le pays.

47. Les Îles Salomon s'étaient dotées d'un plan d'action dans le domaine des soins de santé, supposant de remplir les conditions suivantes: l'amélioration de l'accès à des soins de qualité, la gestion et la mise en valeur des ressources humaines, la réduction de la mortalité et de la morbidité maternelles, le maintien d'un environnement favorisant un bon état de santé, la promotion d'une vie saine et d'un mode de vie sain, et l'amélioration de la santé génésique et de la planification familiale.

48. En réponse aux commentaires faits par l'Algérie, la délégation a indiqué qu'elle entendait œuvrer à la ratification des traités relatifs aux droits de l'homme afin de renforcer son cadre et ses institutions.

49. En réponse à une question posée par l'Irlande, la délégation a indiqué que la Commission de la réforme législative ne disposait pas d'un mandat spécifique pour traiter de la justice traditionnelle, mais que le Ministère de la justice et la Banque mondiale collaboraient à un projet intitulé «Justice pour les pauvres» aux fins de remédier à cette situation.

50. La délégation a indiqué que l'accès à la justice était une priorité des Îles Salomon et qu'elles entendaient poursuivre la réforme des lois et des politiques. Elle a saisi cette occasion pour remercier l'Australie de l'assistance apportée dans le renforcement des institutions et des capacités sur le plan juridique.

51. Les Îles Salomon ont en outre indiqué qu'elles avaient récemment adressé une invitation au bureau régional du HCDH pour la réalisation d'une évaluation interne portant sur la création d'un bureau aux Îles Salomon.

52. La délégation a évoqué l'engagement pris par le Gouvernement de veiller à ce que des mécanismes juridiques soient en place en faveur des femmes et des enfants et qu'ils permettent à ceux-ci d'exercer leurs droits.

53. S'agissant des châtiments corporels infligés aux enfants, la délégation a indiqué que le Code pénal, en son article 233, réprimait la cruauté envers les enfants. Cependant, cet article n'interdisait pas à un parent ou à toute autre personne ayant autorité sur un enfant de lui administrer un châtiment raisonnable. Par châtiment «raisonnable», il fallait entendre un châtiment s'accordant avec le droit constitutionnel de ne pas être soumis à des actes de torture. Habituellement, le tribunal se prononçait sur ce point au cas par cas. Dans le cadre du réexamen du Code pénal, la question se posait de savoir s'il convenait de prévoir dans la loi une disposition ou une indication complémentaire sur la légalité des châtiments corporels.

54. S'agissant des questions touchant aux relations sexuelles entre adultes consentants du même sexe, telles qu'évoquées par le Brésil, la délégation a indiqué qu'elles faisaient l'objet de la révision du Code pénal.

55. Les États-Unis d'Amérique ont félicité les Îles Salomon d'avoir tenu des élections nationales en 2010 et des efforts faits, avec l'aide de la Mission régionale d'assistance aux Îles Salomon, pour remédier à la corruption au sein de la police et à l'impunité dont jouissent ses membres, et pour réduire le nombre de cas en attente devant les tribunaux. Ils ont fait part de leurs préoccupations concernant les problèmes touchant aux droits de l'homme, et notamment la longueur de la détention avant jugement, la corruption au sein du Gouvernement, ainsi que la violence et la discrimination à l'égard des femmes. Ils ont observé que le Gouvernement était dominé par les hommes et que la violence à l'égard des femmes constituait toujours un problème sérieux. Ils ont en outre noté que les femmes et les enfants étrangers étaient souvent amenés de force à se prostituer et que les enfants du pays étaient victimes de servitudes domestiques. Ils ont encouragé le pays à enquêter sur la traite des êtres humains et à en poursuivre les auteurs. Ils ont fait des recommandations.

56. La Slovénie a reconnu la situation économique et politique fragile des Îles Salomon, laquelle avait donné lieu à des troubles civils dans un passé récent. Elle a salué le Plan national d'action sur les droits de l'homme élaboré en 2010, consistant notamment à mettre sur pied une institution nationale des droits de l'homme. Elle a encouragé le Gouvernement à prendre des mesures contre l'usage largement répandu des châtiments corporels infligés aux enfants. Elle a fait part de sa préoccupation à propos de la prostitution des enfants et demandé quelles mesures étaient prévues à cet égard. La Slovénie s'est dite inquiète également de la prévalence de la violence physique et sexuelle à l'encontre des femmes dans la sphère privée, que les Îles Salomon considéraient comme une question privée, une position qui conduisait à l'impunité. Elle a fait des recommandations.

57. L'Allemagne a demandé quelles mesures avaient été prises pour accorder à tous un accès égal à la justice. Elle s'est enquis des mesures adoptées pour éduquer la population quant aux droits des femmes et à l'égalité des droits entre hommes et femmes. L'Allemagne a également demandé quels efforts étaient faits pour assurer le suivi des recommandations du Comité des droits de l'enfant afin de réduire le nombre des enfants au travail et de veiller à ce que les enfants exerçant une activité le fassent en accord avec les normes internationales et aient accès à l'éducation. L'Allemagne s'est dite inquiète du fait que les enfants étaient exposés à la prostitution et a relevé l'absence d'institutions pouvant assurer la réadaptation des victimes, de même que l'absence de données en la matière. Elle a fait une recommandation.

58. Le Chili a reconnu les problèmes qui se posaient à l'exercice des droits de l'homme du fait des changements climatiques et a pris acte des mesures prises par le Gouvernement des Îles Salomon pour y remédier grâce à sa politique nationale en matière de changements climatiques. Le Chili a réitéré son soutien aux initiatives prises en la matière. Il a pris acte des efforts déployés par les autorités pour promouvoir et protéger les droits de l'homme, ainsi que de l'action menée par la Commission pour la vérité et la réconciliation. Il a également pris note de la Stratégie nationale de développement, des progrès accomplis dans

la quête de l'égalité entre les sexes et de l'initiative visant à mettre sur pied une institution nationale des droits de l'homme. Il a fait des recommandations.

59. L'Argentine a demandé quels résultats avaient été obtenus avec la mise en œuvre de la politique nationale d'élimination de la violence à l'encontre des femmes et de la politique nationale pour l'égalité des sexes et la promotion de la femme. Elle s'est en outre enquis des mesures adoptées pour éliminer toutes les formes de discrimination contre les garçons et les filles, notamment au sein des minorités ethniques, dans les populations vivant sur des îles isolées, et parmi les enfants nés hors mariage et les enfants handicapés. L'Argentine a fait des recommandations.

60. Les Maldives ont pris acte du processus de consultation engagé par les Îles Salomon, membre comme elles-mêmes de l'Alliance des petits États insulaires, aux fins de rédiger son rapport national en vue de l'examen. Elles ont exprimé l'opinion que le Groupe de travail devrait avoir conscience des difficultés que posaient au pays la promotion et la protection des droits de l'homme du fait de sa petite taille et de ses contraintes en termes de capacités. Elles ont pris acte de l'engagement pris par les Îles Salomon en faveur des droits de l'homme et des progrès réalisés dans toute une série de domaines relevant soit des droits civils et politiques, soit des droits économiques, sociaux et culturels. Elles ont fait des recommandations.

61. Le Mexique a salué les efforts déployés pour régler les problèmes du passé, en particulier la création de la Commission pour la vérité et la réconciliation. Il s'est félicité de la reconnaissance par le Gouvernement des difficultés se posant en la matière, comme le chômage des jeunes, la violence au sein de la famille, l'inégalité entre les sexes et le manque d'accès à l'éducation, et a salué ses efforts pour obtenir la ratification des conventions internationales relatives aux droits de l'homme. Le Mexique a demandé davantage de détails sur le type de coopération technique internationale nécessaire pour prévenir et éliminer l'exploitation et les sévices sexuels, notamment à l'encontre des femmes. Il a fait des recommandations.

62. L'Espagne s'est félicitée de la création en 2009 de la Commission pour la vérité et la réconciliation. Elle a demandé comment s'accordait le traitement reçu par M. Lusibaea avec l'action menée par la Commission. Elle a également demandé des informations sur les mesures prises par le Gouvernement pour garantir l'égalité entre les sexes dans la vie politique et dans d'autres domaines. Elle a fait des recommandations.

63. Trinité-et-Tobago a pris acte des nombreuses difficultés rencontrées par le pays et félicité les Îles Salomon pour le travail entrepris aux fins d'incorporer dans le droit interne les droits des personnes handicapées, la protection des enfants et la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Elle a également félicité le Gouvernement d'avoir reconnu la lenteur des progrès accomplis dans des domaines tels que la réforme législative, les droits des femmes et des enfants, ou encore la violence domestique, affirmant que cette situation résultait des contraintes en termes de ressources plus que d'un manque d'engagement. Elle a fait des recommandations.

64. Le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a dit espérer que le Gouvernement des Îles Salomon saisisait l'opportunité offerte par l'Examen de démontrer l'authenticité de son souhait de sortir des tensions et sa volonté réelle de reconstruire le pays. Il a reconnu les difficultés auxquelles se heurtaient les Îles Salomon et salué l'annonce d'une invitation permanente aux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales. Il a formé le vœu que le Gouvernement solliciterait une assistance technique et s'attacherait à faire participer la société civile au suivi de l'Examen. Il a demandé si le Gouvernement était prêt à envisager de relever l'âge minimum du travail des enfants et de la responsabilité pénale. Il a fait des recommandations.

65. En réponse aux questions posées par certains pays, la délégation a fait observer qu'en l'état actuel, le Code pénal fixait à 8 ans l'âge minimum de la responsabilité pénale. Un enfant de moins de 12 ans n'était pas pénalement responsable d'un acte ou d'une omission à moins qu'il n'ait la capacité de savoir qu'il ne devrait pas se rendre coupable d'un tel acte ou d'une telle omission. L'âge minimum de la responsabilité pénale était actuellement réexaminé par la Commission de la réforme législative au titre de son mandat de révision du Code pénal et du Code de procédure pénale.

66. Le Costa Rica a salué les progrès sociaux accomplis par les Îles Salomon dans le domaine de l'éducation et de la santé. Il a estimé que, pour continuer d'améliorer la situation, il importait que le Gouvernement accorde une attention particulière à l'accès des filles à l'éducation. Il s'est dit préoccupé par les contraintes que faisaient peser sur les droits de l'homme des facteurs externes tels que les changements climatiques. Il a rappelé à ce sujet la résolution 16/11 du Conseil des droits de l'homme et invité les Îles Salomon à présenter leurs contributions et commentaires au HCDH. Il a fait des recommandations.

67. Le Maroc a relevé que le rapport national faisait état de progrès réalisés en dépit des difficultés liées au taux de chômage élevé, à la pauvreté et aux changements climatiques. Il a félicité le pays des mesures adoptées pour amender la Constitution, renforcer la primauté du droit et l'indépendance de la justice, et soutenir la société civile. Le Maroc a fait des recommandations.

68. La Nouvelle-Zélande a indiqué qu'elle avait collaboré avec les Îles Salomon pour lui permettre d'atteindre son objectif d'assurer une éducation de base pour tous et de mettre fin à l'inégalité entre les sexes dans le domaine de l'éducation. Elle a félicité le pays des progrès impressionnants accomplis dans la réalisation de cet objectif d'éducation de base pour tous et d'avoir alloué à cet effet une part importante de son budget. Elle a exprimé des inquiétudes à propos de la situation des femmes, notant que celles-ci étaient absentes du Parlement, et aussi à propos de la violence dont elles étaient victimes. Elle a pris note des améliorations intervenues dans les conditions carcérales et félicité le pays d'avoir signé la Convention relative aux droits des personnes handicapées. Elle a fait des recommandations.

69. La Chine a pris note des efforts déployés par les Îles Salomon notamment pour améliorer le niveau d'éducation et les services de santé dans le pays. Elle a noté avec inquiétude la discrimination généralisée frappant les femmes partout dans le pays et a pris note de la grande pauvreté et du manque de garantie efficace des droits économiques, sociaux et culturels des citoyens. La Chine a exprimé le vœu que les Îles Salomon prêtent attention au développement économique et social et à ce que des mesures efficaces soient prises pour atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement concernant entre autres l'égalité entre les sexes et la réduction de la pauvreté. La Chine a rejeté, dans le rapport national des Îles Salomon, la référence faite à la «République de Chine» et à «Taiwan». Elle a souligné que, selon la résolution 2758 de l'Assemblée générale, la République populaire de Chine était le seul représentant légitime de l'intégralité du pays, dont faisait partie Taiwan.

70. L'Équateur a salué les efforts faits par le Gouvernement des Îles Salomon pour éliminer la malnutrition des enfants et la mortalité maternelle, ainsi que les progrès accomplis dans le domaine de l'éducation pour tous. Il a fait des recommandations.

71. L'Indonésie a reconnu que les Îles Salomon étaient toujours confrontées à un certain nombre de défis qui continuaient de gêner les progrès dans le domaine des droits de l'homme et du développement national. Elle a pris note des progrès réalisés dans l'accès à l'enseignement primaire universel, grâce à la politique de gratuité de l'enseignement de base, permettant au pays de se rapprocher de l'objectif 2 du Millénaire pour le développement. Elle s'est dite concernée par le fait que l'inégalité entre les sexes restait problématique, tout en appréciant la franchise du Gouvernement qui a reconnu que

davantage devait être fait pour assurer la promotion et la protection des droits des femmes à tous les niveaux. L'Indonésie a fait des recommandations.

72. La Slovaquie a félicité les Îles Salomon des mesures adoptées en vue d'assurer l'égalité entre les sexes dans son droit interne et a pris note avec satisfaction de l'adoption de plans nationaux relatifs aux enfants et à la jeunesse, ainsi que de l'initiative du Gouvernement portant sur la création d'une institution nationale des droits de l'homme. Elle a noté les préoccupations concernant le travail des enfants, l'absence d'enregistrement des naissances et l'âge minimum peu élevé de la responsabilité pénale. Tout en félicitant le pays d'avoir assuré la gratuité de l'enseignement, la Slovaquie s'est dite inquiète de la proportion élevée des enfants non inscrits dans des établissements d'enseignement par manque de structures appropriées, et aussi du fait que l'éducation n'était pas obligatoire. La Slovaquie a fait des recommandations.

73. Les Philippines ont félicité le Gouvernement d'avoir ratifié ou signé un certain nombre d'instruments relatifs aux droits de l'homme en dépit des difficultés que rencontrait le pays. Elles ont encouragé la communauté internationale à renforcer son assistance et son soutien aux Îles Salomon, notamment sur les plans de l'éradication de la pauvreté et de l'éducation. Elles ont demandé des informations sur les plans et les projets de coopération visant à rehausser le niveau de qualité de l'éducation et à propos de programmes spécifiques devant permettre de progresser dans le sens d'un accès équitable des enfants handicapés à l'éducation. Elles ont en outre demandé de quelle manière la délégation souhaitait que le Conseil des droits de l'homme traite du coût humain des changements climatiques. Elles ont fait des recommandations.

74. Sur le plan de l'éducation, la délégation a admis qu'en raison de la situation inégalitaire existant entre les sexes, les femmes des Îles Salomon étaient généralement considérées comme ayant un statut inférieur à celui des hommes. Il était courant également que le taux de fréquentation des filles à l'école soit inférieur à celui des garçons, surtout aux niveaux d'enseignement moyen à supérieur. Les Îles Salomon en avaient fait une priorité dans leur programme de travail relatif à l'éducation, l'idée étant d'assurer l'égalité d'accès à l'éducation pour tous. Les deux objectifs centraux du programme étaient: 100 % d'inscriptions et l'égalité entre les sexes. Le même programme prévoyait aussi l'accès à l'enseignement des étudiants souffrant d'un handicap et visait à ce que l'enseignement soit accessible à tous les enfants. La délégation a saisi cette opportunité pour remercier la Nouvelle-Zélande d'avoir épaulé les Îles Salomon dans leurs efforts pour assurer la gratuité de l'enseignement à tous les enfants de l'école primaire jusqu'au cycle inférieur de l'école secondaire. Elle a également remercié le Royaume-Uni et l'Union européenne de leur soutien au niveau des structures scolaires.

75. À propos de la question des changements climatiques soulevée par les Philippines, la délégation a remercié le Royaume-Uni et l'Union européenne pour les fonds mis à la disposition du pays aux fins d'adaptation et de lutte contre les effets des changements climatiques pour l'aider à relever les défis se posant en la matière.

76. À propos du problème de l'enregistrement des naissances, la délégation a reconnu que l'étude de référence du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) concernant la protection de l'enfance, qui avait été effectuée en 2008, situait le taux d'enregistrement des naissances aux Îles Salomon à un niveau très bas. La politique nationale pour l'enfance et le plan d'action prévoyaient d'obtenir l'enregistrement de chaque naissance de façon à créer un environnement protecteur pour les enfants. À ce stade, il s'agissait notamment pour le Gouvernement de réfléchir à l'appui qu'il pourrait vouloir apporter, dans le cadre d'une réforme législative en 2011, à un système d'enregistrement efficace des naissances. En 2010, le Gouvernement avait piloté une révision des procédures d'enregistrement des naissances dans trois endroits sélectionnés à cet effet. L'UNICEF apportait actuellement son concours au renforcement des capacités opérationnelles du Bureau central

d'enregistrement des naissances et à l'élargissement de la couverture des réseaux mobiles. En partenariat avec l'UNICEF, le Gouvernement cherchait le moyen de favoriser l'enregistrement des naissances à l'aide de téléphones portables. Des campagnes de sensibilisation avaient également été effectuées en la matière.

77. À propos de la ratification des conventions relatives aux droits de l'homme, le Ministère des affaires étrangères et du commerce extérieur s'occupait activement de la question avec les services de l'Attorney général. Les consultations débuteraient à la mi-juin en vue d'établir un comité consultatif national sur les traités, couvrant les Conventions des Nations Unies relatives aux droits de l'homme comme celles de l'Organisation internationale du Travail (OIT). Pour que les conventions et autres traités internationaux soient reconnus au plan national, le système juridique dualiste du pays exigeait leur intégration dans le droit interne. Les Îles Salomon ne pourraient pas se contenter de les ratifier sans les avoir au préalable sérieusement examinés et sans qu'ils aient reçu l'aval du Gouvernement, par l'entremise du Cabinet. Le Gouvernement examinait cette question étape par étape, pour corriger au fur et à mesure les situations problématiques.

78. Pour conclure, la délégation a affirmé que le Gouvernement se donnait beaucoup de peine pour remédier au fur et à mesure aux problèmes rencontrés. Elle a remercié l'ensemble des délégations pour les questions posées et leur a assuré qu'en dépit des nombreuses difficultés que rencontraient les Îles Salomon, le pays était déterminé à relever les défis ainsi posés. Beaucoup avait déjà été fait, mais il fallait encore faire davantage.

II. Conclusions et/ou recommandations

79. **Les recommandations formulées lors du dialogue et énumérées ci-après ont été examinées par les Îles Salomon, qui les ont reprises à leur compte:**

79.1 Prendre les mesures qui s'imposent en vue de créer une institution nationale des droits de l'homme, conformément aux principes relatifs au statut des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme (Principes de Paris) (Canada);

79.2 Prendre rapidement les mesures qui s'imposent pour instaurer une institution nationale des droits de l'homme, en parfait accord avec les Principes de Paris (Irlande);

79.3 Créer une institution nationale des droits de l'homme en accord avec les Principes de Paris (Argentine);

79.4 Créer une institution nationale des droits de l'homme en accord avec les Principes de Paris (Espagne);

79.5 Créer une institution nationale des droits de l'homme dotée de fonctions consultatives et d'enquête, qui soit en parfait accord avec les Principes de Paris (Royaume-Uni);

79.6 Envisager la création d'une institution nationale des droits de l'homme pour la protection et la promotion des droits de l'homme, en accord avec les Principes de Paris (Maroc);

79.7 Instaurer une institution nationale des droits de l'homme en accord avec les Principes de Paris, ce qui constituerait un pas important en avant (Indonésie);

79.8 **Adresser une invitation permanente aux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales, comme moyen de guider et de soutenir les réformes dans le domaine des droits de l'homme (Maldives).**

80. **Les recommandations formulées durant le dialogue et énumérées ci-après ont recueilli l'adhésion des Îles Salomon qui, après les avoir examinées, considèrent qu'elles sont soit déjà mises en œuvre, soit en voie de l'être:**

80.1 **Renforcer leurs efforts en vue de modifier ou d'abroger les lois et règlements discriminatoires à l'égard des femmes et des filles (Thaïlande);**

80.2 **Amender la législation interne afin de fixer à 18 ans l'âge minimum requis pour le mariage (Équateur);**

80.3 **Adopter une législation qui érige en infraction pénale le viol conjugal et veiller à ce que la violence domestique soit spécifiquement réprimée par la loi (États-Unis);**

80.4 **Rendre illégal le harcèlement sexuel (États-Unis);**

80.5 **Adopter une législation et susciter une prise de conscience dans la population pour lutter contre la violence domestique (Brésil);**

80.6 **Promulguer une législation spécifique à l'effet d'ériger en infractions pénales toutes les formes de violence contre les femmes (Norvège);**

80.7 **Adopter une législation à l'effet de lutter contre toutes les formes de violence contre les femmes et modifier les lois existantes lorsqu'elles sont discriminatoires pour les femmes et les filles (Canada);**

80.8 **Faire appliquer d'urgence une législation érigeant en infractions pénales toutes les formes de violence contre les femmes, y compris au sein du foyer (Slovénie);**

80.9 **Promulguer une législation spécifique à l'effet d'ériger en infractions pénales toutes les formes de violence contre les femmes, y compris au sein du foyer (Royaume-Uni);**

80.10 **Promulguer une législation spécifique à l'effet d'ériger en infractions pénales toutes les formes de violence contre les femmes, y compris au sein du foyer (Indonésie);**

80.11 **Adopter en toute priorité une législation spécifique à l'effet de lutter contre la violence à l'égard des femmes et donner aux membres des forces de l'ordre un complément de formation et un soutien afin qu'ils veillent à ce que de telles infractions fassent l'objet d'enquêtes appropriées et que la loi soit appliquée (Nouvelle-Zélande);**

80.12 **Adopter et mettre en application des mesures efficaces, législatives ou autres, aux fins de protéger les femmes et les enfants contre la violence domestique et les mauvais traitements sous toutes leurs formes (Trinité-et-Tobago);**

80.13 **Prendre les mesures nécessaires pour que soient inscrites dans les lois nationales les obligations au respect desquelles les Îles Salomon sont tenues pour avoir ratifié la Convention relative aux droits de l'enfant (Canada);**

80.14 **Compléter la législation nationale de façon à garantir que les droits des enfants soient pleinement protégés, en accord avec la Convention relative aux droits de l'enfant (Slovénie);**

- 80.15 Adopter une législation à l'effet d'interdire par la loi les châtimens corporels infligés aux enfants (Hongrie);
- 80.16 Revoir la législation concernant l'âge minimum de la responsabilité pénale et de l'admission à l'emploi (Brésil);
- 80.17 Relever l'âge minimum de la responsabilité pénale à un niveau acceptable au regard des normes internationales (Hongrie);
- 90.18 Aligner l'âge minimum de la responsabilité pénale sur les normes admises au niveau international et veiller à ce que tous les enfants jusqu'à l'âge de 18 ans puissent bénéficier de la protection du système de justice pour mineurs (France);
- 80.19 Relever l'âge minimum auquel les enfants peuvent être considérés comme pénalement responsables (Mexique);
- 80.20 Envisager de relever l'âge minimum de la responsabilité pénale (Chili);
- 80.21 Adopter des mesures législatives à l'effet d'aligner l'âge de la responsabilité pénale sur les normes internationales en la matière (Costa Rica);
- 80.22 Relever l'âge minimum de la responsabilité pénale en accord avec les normes internationales (Slovaquie);
- 80.23 Relever l'âge minimum de la responsabilité pénale pour le mettre en conformité avec les normes internationales et assurer aux jeunes de moins de 18 ans la protection qui leur est due dans le système de justice pour mineurs (Équateur);
- 80.24 Élaborer une législation explicite permettant de mettre en application les dispositions de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, et inviter dans le pays la Rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes, ses causes et ses conséquences (Maldives);
- 80.25 Introduire des mesures visant à remédier à la situation de discrimination entre les sexes et de violence contre les femmes en modifiant les lois et règlements discriminatoires existants contre les femmes (Hongrie);
- 80.26 Entreprendre les mesures nécessaires pour changer les coutumes traditionnelles et les pratiques patriarcales qui violent les droits fondamentaux des filles et des femmes (Norvège);
- 80.27 Adopter et mettre en application des mesures de protection des femmes et des enfants contre la violence domestique (Équateur);
- 80.28 Redoubler d'efforts pour la prévention, la répression et l'éradication de toutes les formes de violence contre les femmes et obtenir l'égalité des droits entre hommes et femmes dans tous les domaines (Argentine);
- 80.29 Entreprendre les mesures nécessaires pour mettre en place un cadre juridique et administratif adéquat, susceptible de faciliter l'établissement de rapports, les enquêtes et les actions en justice dans les cas de violence domestique (Norvège);
- 80.30 Prendre des mesures pour lutter contre la violence domestique et faire en sorte que les auteurs de tels actes aient à en rendre compte devant la justice (France);

- 80.31 **Mettre un terme à toutes les formes de châtiments corporels des enfants en tous lieux, y compris au sein du foyer et à l'école, en veillant à en faire respecter l'interdiction (Slovénie);**
- 80.32 **Renforcer la protection des enfants contre la maltraitance, y compris la prostitution et la pornographie mettant en scène des enfants (États-Unis);**
- 80.33 **Adopter un plan national d'action contre l'exploitation sexuelle des enfants et le travail des enfants. Relever l'âge minimum de la responsabilité pénale à un niveau acceptable au regard des normes internationales et veiller à ce que la protection offerte par la justice des mineurs soit accordée à tous les enfants jusqu'à l'âge de 18 ans (Slovénie);**
- 80.34 **Formuler et mettre en application un plan national d'action contre l'exploitation sexuelle des enfants (Trinité-et-Tobago);**
- 80.35 **Accroître les mesures de sensibilisation visant à combattre les atteintes sexuelles et la violence contre les femmes (Nouvelle-Zélande);**
- 80.36 **Entreprendre une étude sur l'exploitation sexuelle des enfants et adopter un plan national d'action contre cette forme d'exploitation (Allemagne);**
- 80.37 **Adopter toutes les mesures nécessaires, conformément au paragraphe 1 de l'article 7 de la Convention relative aux droits de l'enfant, aux fins de garantir l'enregistrement de toutes les filles et de tous les garçons dès la naissance sur le territoire des Îles Salomon, de même que celui des personnes n'ayant pas été enregistrées à la naissance (Mexique);**
- 80.38 **Abroger toutes les dispositions qui incriminent les relations sexuelles entre adultes consentants, conformément aux obligations internationales (Norvège);**
- 80.39 **Encourager le renforcement du système électoral, notamment en améliorant l'intégrité du processus d'inscription des électeurs (Australie);**
- 80.40 **Œuvrer à une plus large appréciation du rôle, de la valeur et de la contribution des femmes dans le développement de la communauté et le développement national des Îles Salomon en vue de susciter une prise de conscience nationale de la participation politique et de la représentation des femmes à tous les niveaux de la prise de décisions, notamment au sein du Parlement (Trinité-et-Tobago);**
- 80.41 **Adopter en amont des mesures visant à promouvoir l'accès des femmes aux postes de prise de décisions, et en particulier au sein du Parlement national (Équateur);**
- 80.42 **Encourager une participation et une représentation accrues des femmes dans la vie publique, notamment au sein du Parlement et dans d'autres organes nationaux où se prennent les décisions (Indonésie);**
- 80.43 **Renforcer les efforts dans le sens d'un accroissement de la participation des femmes à la vie publique et politique de leur pays (Nouvelle-Zélande);**
- 80.44 **Mettre en œuvre des programmes de sensibilisation publique et d'éducation sur la sexualité des adolescents, incluant des informations sur la contraception, la planification familiale, la santé sexuelle et génésique, les maladies sexuellement transmissibles et le VIH/sida (Norvège);**

80.45 S'efforcer, en coopération avec les organisations internationales compétentes et les parties prenantes, d'inclure l'éducation sur les droits de l'homme dans les programmes scolaires, lorsque cela se justifie (Philippines);

80.46 Déployer davantage d'efforts pour veiller à ce que la prise de conscience des droits de l'homme, notamment en ce qui concerne l'égalité entre les sexes, soit incorporée au programme scolaire (Indonésie);

80.47 Poursuivre la mise en œuvre de programmes et de mesures visant à permettre un meilleur exercice du droit à l'éducation et du droit à la santé (Cuba);

80.48 Continuer d'œuvrer avec les partenaires de développement à l'instauration de l'enseignement gratuit et obligatoire en prenant appui sur les réformes et les progrès réalisés à ce jour (Nouvelle-Zélande);

80.49 Poursuivre les efforts visant à combattre l'analphabétisme en appliquant des mesures destinées à assurer l'accès des filles et des femmes à tous les niveaux d'enseignement (Norvège).

81. Les recommandations formulées durant le dialogue et énumérées ci-après seront examinées par les Îles Salomon, qui donneront leurs réponses en temps utile et au plus tard à la dix-huitième session du Conseil des droits de l'homme, en septembre 2011. Leurs réponses figureront dans le rapport final que le Conseil des droits de l'homme adoptera à ladite session:

81.1 Envisager d'adhérer à d'autres instruments internationaux auxquels elles ne sont pas encore partie et réfléchir aux moyens qui permettraient au pays d'incorporer dans la législation interne les droits que ces instruments consacrent (Maroc);

81.2 Envisager la ratification progressive de certains instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, et en particulier le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Chili);

81.3 Examiner la possibilité de ratifier le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et ses Protocoles facultatifs, la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et son Protocole facultatif, les Protocoles facultatifs à la Convention relative aux droits de l'enfant, la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, la Convention relative aux droits des personnes handicapées et son Protocole facultatif, ainsi que la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Argentine);

81.4 Signer et ratifier la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et son Protocole facultatif, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et ses deux Protocoles facultatifs, le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international sur les droits économiques, sociaux et culturels, la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées; ratifier la Convention relative aux droits des personnes handicapées et les deux Protocoles facultatifs à la Convention relative aux droits de l'enfant (Espagne);

81.5 Signer ou ratifier les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme ci-après: les Protocoles facultatifs à la Convention relative aux droits de l'enfant, la Convention relative au statut des apatrides et la Convention sur la réduction des cas d'apatridie, le Protocole facultatif à la Convention relative

aux droits des personnes handicapées, la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide, le Statut de Rome de la Cour pénale internationale, et le Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants (Équateur);

81.6 Signer et ratifier dès que possible le Pacte international sur les droits civils et politiques et la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Brésil);

81.7 Renforcer leur engagements internationaux en adhérant aux conventions internationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme auxquelles elles ne sont pas encore parties, et en particulier le Pacte international sur les droits civils et politiques (France);

81.8 Ratifier les conventions auxquelles elle ne sont pas encore parties, en particulier la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et son Protocole facultatif (Maldives);

81.9 Ratifier le Pacte international sur les droits civils et politiques et la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Costa Rica);

81.10 Adhérer à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et à son Protocole facultatif (Nouvelle-Zélande);

81.11 Ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants (Royaume-Uni);

81.12 Ratifier et mettre en œuvre la Convention relative aux droits des personnes handicapées (Nouvelle-Zélande);

81.13 Ratifier la Convention relative aux droits des personnes handicapées et mettre sur pied des campagnes de sensibilisation concernant les droits et la participation de ces personnes (Slovaquie);

81.14 Examiner sérieusement la possibilité de ratifier la Convention relative aux droits des personnes handicapées et promulguer une loi ou une politique nationale garantissant la protection des personnes souffrant d'un handicap physique, sensoriel, intellectuel ou mental et les soins à ces personnes (Canada);

81.15 Ratifier la Convention relative aux droits des personnes handicapées et veiller à ce que les droits de ces personnes soient protégés dans les textes et dans la pratique (Slovénie);

81.16 Ratifier la Convention de 1954 sur le statut des apatrides et la Convention de 1961 sur la réduction des cas d'apatridie (Slovaquie);

81.17 Ratifier la Convention n° 182 de l'OIT (1999) concernant l'interdiction des pires formes de travail des enfants et l'action immédiate en vue de leur élimination (Slovaquie);

81.18 Veiller à ce que les obligations internationales au titre des instruments relatifs aux droits de l'homme soient incorporés dans le droit interne (Indonésie);

- 81.19 Adopter une législation érigeant en infractions pénales toutes les formes de traite des êtres humains et ratifier le Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants (États-Unis);
- 81.20 Promulguer une législation à l'effet d'assurer l'accès public aux informations gouvernementales (Canada);
- 81.21 Modifier le cadre juridique de manière à garantir l'égalité de statut des femmes et l'égalité des droits face à la propriété, la succession et la garde des enfants (Royaume-Uni);
- 81.22 Fixer un âge minimum pour l'admission à l'emploi, en accord avec les normes internationales (France);
- 81.23 Poursuivre les efforts visant à promouvoir et protéger les droits des femmes, des enfants, des adolescents et des personnes handicapées;
- 81.24 S'appuyer sur l'acquis et sur les politiques nationales pour continuer de promouvoir les droits des femmes (Philippines);
- 81.25 Mettre pleinement en œuvre leur politique nationale pour l'égalité des sexes et la promotion de la femme et leur politique nationale d'élimination de la violence à l'encontre des femmes, et convoquer une première réunion du mécanisme de supervision – le Comité national directeur – à la première occasion (Australie);
- 81.26 Continuer de mettre en œuvre la politique nationale pour l'égalité des sexes et la promotion de la femme, particulièrement en ce qui concerne le chapitre se rapportant à la violence contre les femmes (Chili);
- 81.27 Mettre en œuvre rapidement la politique nationale pour l'égalité des sexes et la promotion de la femme (Royaume-Uni);
- 81.28 Envisager la formulation et la mise en œuvre de politiques publiques visant à assurer aux femmes la jouissance de leurs droits fondamentaux au regard de l'égalité (Costa Rica);
- 81.29 Appliquer une politique nationale en matière d'égalité des sexes et prendre des mesures pour garantir une plus grande représentation des femmes dans le processus décisionnel (Espagne);
- 81.30 Intensifier les efforts visant à promouvoir et protéger les droits des personnes handicapées, notamment en leur garantissant l'égalité d'accès à l'éducation, à la santé et à la justice, et en engageant les personnes handicapées ou leurs représentants dans le processus décisionnel (Thaïlande);
- 81.31 Adopter et mettre en œuvre des politiques publiques visant à protéger les personnes handicapées et à leur garantir l'égalité d'accès à un logement décent, à l'emploi et à la santé (Équateur);
- 81.32 Élaborer et appliquer un plan visant à assurer le logement et des services d'aide aux personnes handicapées (États-Unis);
- 81.33 Solliciter de nouveau l'assistance technique du HCDH et d'autres institutions compétentes afin de promouvoir l'éducation et le renforcement de capacités sur le plan des droits de l'homme, notamment à l'intention des employés du secteur public, et en vue de préparer l'activité d'établissement de rapports au titre des instruments internationaux (Thaïlande);

- 81.34 Adopter des mesures visant à atténuer les risques que font courir les changements climatiques (Équateur);
- 81.35 Œuvrer avec le HCDH à l'élaboration d'un document de base commun comme moyen de rationaliser et de réduire la tâche d'établissement de rapports aux organes conventionnels (Maldives);
- 81.36 Poursuivre leurs efforts internationaux admirables pour faire face au réchauffement de la planète, notamment en rappelant aux pays industrialisés et aux grands États pollueurs leur obligation d'aider à promouvoir et protéger les droits de l'homme dans les Îles Salomon en réduisant les émissions de gaz à effet de serre à des niveaux sans risques (Maldives);
- 81.37 Continuer dans la voie du développement et de la démocratie (Maroc);
- 81.38 Adresser une invitation permanente aux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales des droits de l'homme (Équateur);
- 81.39 Mener une étude exhaustive sur la maltraitance des enfants, et notamment sur les sévices sexuels et le travail des enfants, afin de déterminer des mesures de protection renforcées et d'assurer la fourniture de ressources adéquates pour leur mise en œuvre (Canada);
- 81.40 Redoubler d'efforts pour éliminer le travail des enfants et protéger les enfants vulnérables, notamment ceux qui vivent et travaillent dans la rue (Équateur);
- 81.41 Solliciter l'aide de l'OIT pour combattre le travail des enfants (Brésil);
- 81.42 Prendre toutes les mesures nécessaires pour que la Commission pour la vérité et la réconciliation puisse travailler efficacement, notamment en veillant à ce qu'elle obtienne l'entière coopération des autorités à tous les niveaux, ainsi que les ressources financières nécessaires pour l'accomplissement de son mandat (France);
- 81.43 Honorer ses engagements de financement de la Commission pour la vérité et la réconciliation durant la durée de son mandat (Australie);
- 81.44 Fournir davantage de ressources au système judiciaire afin de réduire le temps de détention avant jugement (États-Unis);
- 81.45 Appliquer la Résolution récemment adoptée du Conseil des droits de l'homme sur les enfants qui travaillent et/ou vivent dans la rue et accorder une attention prioritaire à la prévention de ce phénomène en s'attaquant à ses causes diverses à l'aide de stratégies économiques, sociales, éducatives et d'autonomisation portant entre autres sur l'enregistrement approprié des naissances, les soins de santé, l'enseignement, une action de sensibilisation et une aide aux familles (Hongrie);
- 81.46 Accorder une priorité élevée dans le cadre du processus de réforme judiciaire, à l'action de la Commission de la réforme législative en ce qui concerne le renforcement des tribunaux locaux traditionnels s'agissant des droits de l'homme et des garanties constitutionnelles (Irlande);
- 81.47 Envisager de mettre en œuvre les règles des Nations Unies récemment adoptées concernant le traitement des détenues et l'imposition de mesures non privatives de liberté aux délinquantes (Règles de Bangkok) et solliciter l'appui nécessaire de la part des institutions compétentes telles que l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et le HCDH (Thaïlande);

81.48 Veiller à ce que les enfants soient enregistrés à la naissance et tout mettre en œuvre pour enregistrer les personnes qui ne le seraient pas encore (Slovaquie);

81.49 Dépénaliser les relations sexuelles entre adultes consentants du même sexe et abroger les dispositions discriminatoires à l'encontre des lesbiennes, gays, bisexuels et transgenres (France);

81.50 Dépénaliser les activités sexuelles entre adultes consentants du même sexe (Slovénie);

81.51 Réformer d'urgence la législation incriminant les relations sexuelles entre adultes du même sexe (Espagne);

81.52 Remédier à la faible participation des femmes dans la vie publique et politique et lutter contre la violence domestique (Maroc);

81.53 Intensifier leurs efforts pour permettre un meilleur exercice des droits économiques, sociaux et culturels en accordant une attention particulière à la lutte contre la pauvreté et à l'amélioration de la protection des groupes sociaux vulnérables, notamment les femmes et les enfants (Algérie);

81.54 Prendre les mesures qui s'imposent pour assurer un approvisionnement en eau de bonne qualité à toutes les zones de peuplement informelles, y compris la fourniture de réservoirs d'eau (Espagne);

81.55 Renforcer la mise en application des lois sur le travail et la sécurité (États-Unis);

81.56 Prendre des mesures pour veiller à ce que tous les enfants puissent exercer leur droit à une éducation de base gratuite et obligatoire, et établir un programme scolaire portant sur l'éducation et la formation dans le domaine des droits de l'homme (Maroc);

81.57 Renforcer les efforts nécessaires pour que l'éducation des garçons et des filles soit gratuite, obligatoire et accessible (Mexique);

81.58 Assurer une éducation gratuite, obligatoire et accessible à tous, avec une attention particulière pour les enfants handicapés, en allouant des ressources humaines et financières suffisantes au système éducatif (Slovaquie).

82. Toutes les conclusions et/ou recommandations figurant dans le présent rapport reflètent la position de l'État ou des États les ayant formulées et/ou de l'État examiné. Elles ne sauraient être considérées comme ayant été approuvées par le Groupe de travail dans son ensemble.

III. Engagements exprimés par l'État examiné

83. Il est ici fait référence aux engagements pris par les Îles Salomon aux paragraphes 28 et 51 ci-dessus. Les Îles Salomon se sont également engagées à soumettre leurs rapports périodiques au Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et au Comité des droits de l'enfant.

Annexe

Composition of the delegation

The delegation of Solomon Islands was headed by H.E. Peter Shanel Agovaka, Minister for Foreign Affairs and External Trade and composed of the following members:

- Mr. George Hiele, Permanent Secretary, Ministry of Foreign Affairs and External Trade Alternate Head;
 - Mrs. Ethel Sigimanu, Permanent Secretary, Ministry of Women, Youth and Children's Affairs;
 - Mr. George Hoa'au, Assistant Secretary for the United Nations, Treaties and Americas branch, . Ministry of Foreign Affairs and External Trade;
 - Ms. Kathleen Kohata, Legal Officer, Solomon Islands Law Reform Commission;
 - Ms. Ruby Awa, Resource Trainer, the Pacific Regional Rights Resource Team of the Secretariat of the Pacific Community;
 - Mr Filippo Masaurua, Human Rights Adviser, Pacific Islands Forum Secretariat.
-